

ARRÊTÉ N° 2021- 158

AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de l'Environnement - art. L. 581-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'arrêté Municipal du 9 décembre 1992 instaurant un règlement publicitaire,

Vu la demande de Monsieur ASLAN Nurullam au nom de la SA Eden Market , 285 rue Léon Blum 34 130 Mauguio, déposée le 11 février 2021, enregistrée sous le numéro **AP 03412321M0002**

Considérant que le dossier est complet ;

Considérant que le dossier présenté respecte la réglementation ;

ARRÊTE

Art.1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer l'enseigne "Eden Market", 1137 les allées de l'Europe., décrite dans la demande susvisée.

Art.2 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement et le Responsable de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 7 avril 2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint Délégué à l'Économie et la
Production Locale, l'Attractivité
Économique

Gaëtan LAN SUN LUK

